



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-01-06-00002 - Habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

BCC_4_2021 (1 page)

Page 3

01-2022-01-06-00003 - Habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

BCC_5_2021 (1 page)

Page 5

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-12-30-00006 - ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DE PUBLICATION DE PRESSE ET DES SERVICES DE PRESSE EN LIGNE HABILITES A PUBLIER DES ANNONCES JUDICIAIRE ET LEGALES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ANNEE 2022 (3 pages)

Page 7

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction

01-2022-01-06-00001 - Arrêté portant autorisation à exercer des activités en télétravail - DDETS de l'Ain (6 pages)

Page 11

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-01-06-00002

Habilitation à réaliser les certificats de
conformité attestant du respect d'un
autorisation d'exploitation commerciale
BCC_4_2021

Service Connaissance Études et Prospective

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

La Préfète de l'Ain,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du Code de commerce ;

VU la demande déposée le 23 novembre 2021 par M. FORLINI Emmanuel, représentant la société SARL ELLIE ;

ARRETE :

Article 1 : La société SARL ELLIE, située 17 Place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN CEDEX, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Ain.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° **BCC_4_2021**.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le **06 JAN. 2022**
Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Guillaume FURRI

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). **Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>**

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-01-06-00003

Habilitation à réaliser les certificats de
conformité attestant du respect d'une
autorisation d'exploitation commerciale
BCC_5_2021

Service Connaissance Études et Prospective

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

La Préfète de l'Ain,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du Code de commerce ;

VU la demande déposée le 1^{er} décembre 2021 par M. HANNECART Benjamin, représentant la société SAS TERCOM ;

ARRETE :

Article 1 : La société SAS TERCOM, située 9 Rue de Condé – 33000 BORDEAUX, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Ain.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° **BCC_5_2021**.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le
Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental des Territoires,

06 JAN. 2022


Guillaume FURRI

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). **Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>**

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-12-30-00006

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DE PUBLICATION
DE PRESSE ET DES SERVICES DE PRESSE EN
LIGNE HABILITES A PUBLIER DES ANNONCES
JUDICIAIRE ET LEGALES DANS LE DEPARTEMENT
DE L'AIN POUR L'ANNEE 2022



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de
la démocratie locale

A R R Ê T É

**Etablissant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne
habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ain
pour l'année 2022**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU les demandes et justificatifs produits par les directeurs de publication et les représentants légaux des entreprises éditrices du service de presse en ligne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département de l'Ain, est établie comme suit :

L'Ain Agricole	4 avenue du Champ de Foire – BP 84 01003 BOURG-EN-BRESSE cedex
Eco de l'Ain	7 rue du Général Debeney 01000 BOURG-EN-BRESSE
La Voix de l'Ain	18 bis rue Lalande – CS 20088 01000 BOURG-EN-BRESSE
Le Progrès	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02

45, Avenue Alsace-Lorraine - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Le Progrès Dimanche	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02
Le Pays Gessien	19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
La Tribune Républicaine	19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
Le Journal Bugey Côtière	205 grande rue 01120 MONTLUEL
Le Dauphiné Libéré	650, route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département de l'Ain, est établie comme suit :

actu.fr	13 rue du Breil 35051 RENNES cedex 9
usinenouvelle.com	10, place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY cedex
groupe-ecomedia.com	7, rue du Général Debeney 01000 BOURG-EN-BRESSE
lyonmag.com	40, quai Rambaud 69002 LYON
lyoncapitale.fr	siège : 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE établissement : 51 avenue Foch 69006 LYON
lavoixdelain.fr	18 bis rue Lalande CS 20088 01000 BOURG EN BRESSE
leprogres.fr	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02
lepaysgessien.fr	19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
latribunerepublicaine.fr	19 avenue du Pré Robert Sud 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN
ledauphine.com	650, route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE

Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée en cours d'année si les conditions exigées par la loi et ses textes d'application ne sont plus remplies.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication, requête qui peut être déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2021

La préfète,

signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2022-01-06-00001

Arrêté portant autorisation à exercer des
activités en télétravail - DDETS de l'Ain



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant autorisation à exercer des activités en télétravail

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,

Vu les autorisations collectives de télétravail accordées,

VU la nouvelle phase de la crise sanitaire de la COVID-19 et les consignes gouvernementales, le recours au télétravail dans les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

est organisé comme suit :

Article 1 : Les agents dont le nom figure en annexe sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Article 2 : Le temps de télétravail est décompté forfaitairement sur l'application Casper sous l'intitulé
- « Télétravail » pour les jours de télétravail de droit commun dont bénéficient les agents en vertu de l'arrêté du 1^{er} septembre 2021
- « Télétravail exceptionnel » pour les jours télétravaillés au titre de la reprise de l'épidémie.

Une pause méridienne minimale de 45 minutes doit être respectée.

L'agent doit pouvoir être joint à son domicile pendant les plages fixes décrites dans son règlement intérieur et sur son amplitude de travail propre fixée dans sa demande. Les jours flottants doivent être renseignés à l'avance dans son agenda partagé.

Article 3 : Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

Article 4 : Cette mesure d'organisation exceptionnelle liée à la reprise épidémique est accordée jusqu'au retour à l'exercice normal des fonctions qui sera déclaré par le ministre de l'intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Article 5 : La Préfète et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargées de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2022

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé Agnès GONIN

ANNEXE TELETRAVAIL EXCEPTIONNEL

STRUCTURE

DDETS AIN

Civilité	NOM	Prénom	TELETRAVAIL DE DROIT COMMUN (arrêté de septembre 2021)			TELETRAVAIL EXCEPTIONNEL (arrêté du 29 décembre 2021)		
			Nombre de jours télétravaillés fixes	Volume jours flottants	Cycle jours flottants (mentionner si hebdomadaire, mensuel ou annuel) - menu déroulant	Nb de jours télétravail exceptionnel	Jour	Total de jours de télétravail
M.	ACHARD	Hervé	2				mardi et vendredi	2
Mme	AUBAILLY	Nathalie	3					3
Mme	AYME-LECERF	Virginie	1			2	Mardi et jeudi	3
M.	BENTATA	Jean-Eudes	1	1	hebdomadaire		flottants	2
Mme	BERNARD	Sylvie	3					3
M.	BIBRAC	Thomas	2			1	Mercredi	3
Mme	BILLEMONT	Christine	2			1	Jeudi	3
Mme	BONNE	Corine				3	Mercredi, jeudi et vendredi	3
M.	BOUZON	Gérald				3		3
M.	BRISSON	Cédric	1			1	jeudi	2
Mme	CALLAND	Marjorie	1			2		3
M.	CALLAND	Cédric	2			1	vendredi	3
Mme	CHAHINE	Audrey				2	flottants	2
M.	CHOMEL	Gaëtan	2			1	jeudi	3
Mme	CORBINAIS	Soizic	2				flottants	2
Mme	DEBIAS	Anne	2			1	Vendredi	3
Mme	DESMONTS	Marie-Jeanne				3	Lundi, mardi et mercredi	3
Mme	DONGUY	Brigitte				2	Lundi et vendredi	2
Mme	DUCHENE	Carine	1			1	Lundi et jeudi	2
Mme	DUMOLLARD	Estelle	2,5					2,5
M.	EL KHOUTABI	Belgacem	2			1	jeudi semaine paire, vendredi semaine impaire	3

Mme	FAVRE	Stéphanie	2			1	jeudi	3
M.	FLECHET	Laurent	1			1,5	mercredi matin, jeudi	2,5
Mme	FLECHET	Maud	0,5			2	Lundi et mardi	2,5
Mme	FOUCHARD	Adélaïde	1	15	annuel	2	Uniquement les après-midi les lundis, mardis, mercredis et vendredi	3/18
M.	FOUGNET	Jean-François				2	flottants	2
Mme	GARNIER-CHESNEAU	Chantal	2			1	Jeudi	3
Mme	GIPE	Catherine	2			1	Mercredi	3
Mme	GOUILLOUX	Julie	2			2	Lundi et mardi	4
Mme	GOUVERNEUR	Emilie	0,5			2	Jeudi, vendredi	2,5
Mme	GROSJEAN	Cécile	2			1	flottant	3
Mme	GRULOIS	Sabrina	2			1	jeudi	3
Mme	GUENGANT	Sandrine	2			1	Mercredi	3
Mme	GUERIN	Corinne				2	flottants	2
Mme	GUILLET	Pascale	2			1	Jeudi	3
Mme	HAMITOUCHE	Samia	1			1	Mercredi	2
Mme	HONORAT	Sylvie	1			1,5		2,5
M.	JACQUELIN	Laurent	1			2	Lundi et jeudi	3
Mme	JENAKI	Margaux	2			1	lundi	3
Mme	LHOSTE	Véronique	1			1	Lundi	2
Mme	MANDY	Caroline	1			1		2
Mme	MARTINET	Sandrine	0,5					0,5
M.	MASSARD	Daniel				2	Lundi et mercredi	2
Mme	MAUPOINT	Marie-Pierre	1			2	mercredi et jeudi	3
Mme	MERCIER	Béatrice	3				Modification des jours de télétravail (vendredi au lieu du lundi)	3

Mme	MICHEL	Emilie	1			2	Mardi et jeudi	3
M.	MICHEL	Franck	2			1	Jeudi	3
Mme	NOEL	Valérie	2					2
Mme	ORIAN	Yasmina	2			1	jeudi	3
Mme	PAILLARD	Véronique	3					3
Mme	PAUTET	Valérie				2	Jeudi et vendredi	2
Mme	PERCHE	Béatrice	1			2	flottant	3
Mme	PERRAT	Elodie	2			1	mercredi	3
Mme	PIRAD	Stéphanie	2					2
Mme	PITOU	Françoise		1	hebdomadaire	1	flottants	2
M.	RODRIGUES	David	1			2	Lundi et mercredi	3
Mme	SCHEIBER	Joëlle				3	Lundi, jeudi, vendredi	3
Mme	SCHMITTER	Marie-Hélène	2			1	Vendredi	3
Mme	SERBERA	Chantal	2			1	Mardi (+ mercredi remplacement vendredi)	3
M.	SOUQUES	Stéphane		2	hebdomadaire		2 jours fixes jeudi et vendredi	2
Mme	STEFANOVIC	Dragana				3	Mardi, mercredi et jeudi	3
Mme	THIERRY	Laura	1,5			0,5	Vendredi matin	2
M.	TISSERAND	Jean-Christophe	2			1	jeudi	3
Mme	TOURNOIS	Claire	0,5	1	hebdomadaire	1	jeudi (+ le jour flottant devient le vendredi)	2,5
M.	VACHOT	David	1			2	Lundi et mardi	3
Mme	VADIN	Marie				4	Lundi mardi jeudi et vendredi	4
Mme	VENIN	Christelle	1			1	lundi	2
Mme	VEREL	Pascale	2			1	mardi	3

Code	Libelle	Code	Libelle	Code	Libelle	Code	Libelle
1	1000						
2	1000						
3	1000						
4	1000						
5	1000						
6	1000						
7	1000						
8	1000						
9	1000						
10	1000						
11	1000						
12	1000						
13	1000						
14	1000						
15	1000						
16	1000						
17	1000						
18	1000						
19	1000						
20	1000						
21	1000						
22	1000						
23	1000						
24	1000						
25	1000						
26	1000						
27	1000						
28	1000						
29	1000						
30	1000						